Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260211-2026_02_11_D02-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 2

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 2 février 2026 Convocation affichée le : 2 février 2026

Présents : M. BLEUZEN, P. AUFFRET, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : A. LE MOIGNE, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : A. LE MOIGNE (procuration à Jocelyne BOULC'H), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : modalités d'affectation pour l'année 2026.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de PLONEVEZ DU FAOU a décidé, en 2012, d'instituer à son profit, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). En 2012 et 2013, cette taxe a été reversée en totalité au SIE Huelgoat/Carhaix.

Depuis 2014, ce syndicat a été remplacé par le SIECE (Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques), mais avec des attributions modifiées.

Mme le Maire propose à l'assemblée, **pour l'année 2026**, de verser la totalité du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au SIECE :

- Ce dernier conservera 20%, participation de la commune au syndicat au même titre que les autres communes membres du SIECE dont 20% du montant de la taxe d'électricité sont reversés par le SDEF au SIECE,

- Le SIECE reversera les 80% restant au SDEF (Syndicat départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère).

Entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **DECIDE,** pour l'année **2026**, de reverser au SIECE (Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques) la totalité du montant de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune sachant que ce dernier en conservera 20% et rétrocèdera 80% au SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère).

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260211-2026_02_11_D02-DE